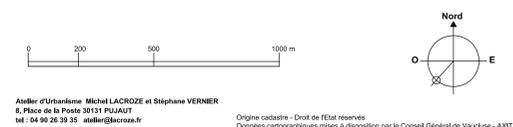


5.1 Document graphique Echelle : 1 / 10 000
Ensemble de la commune

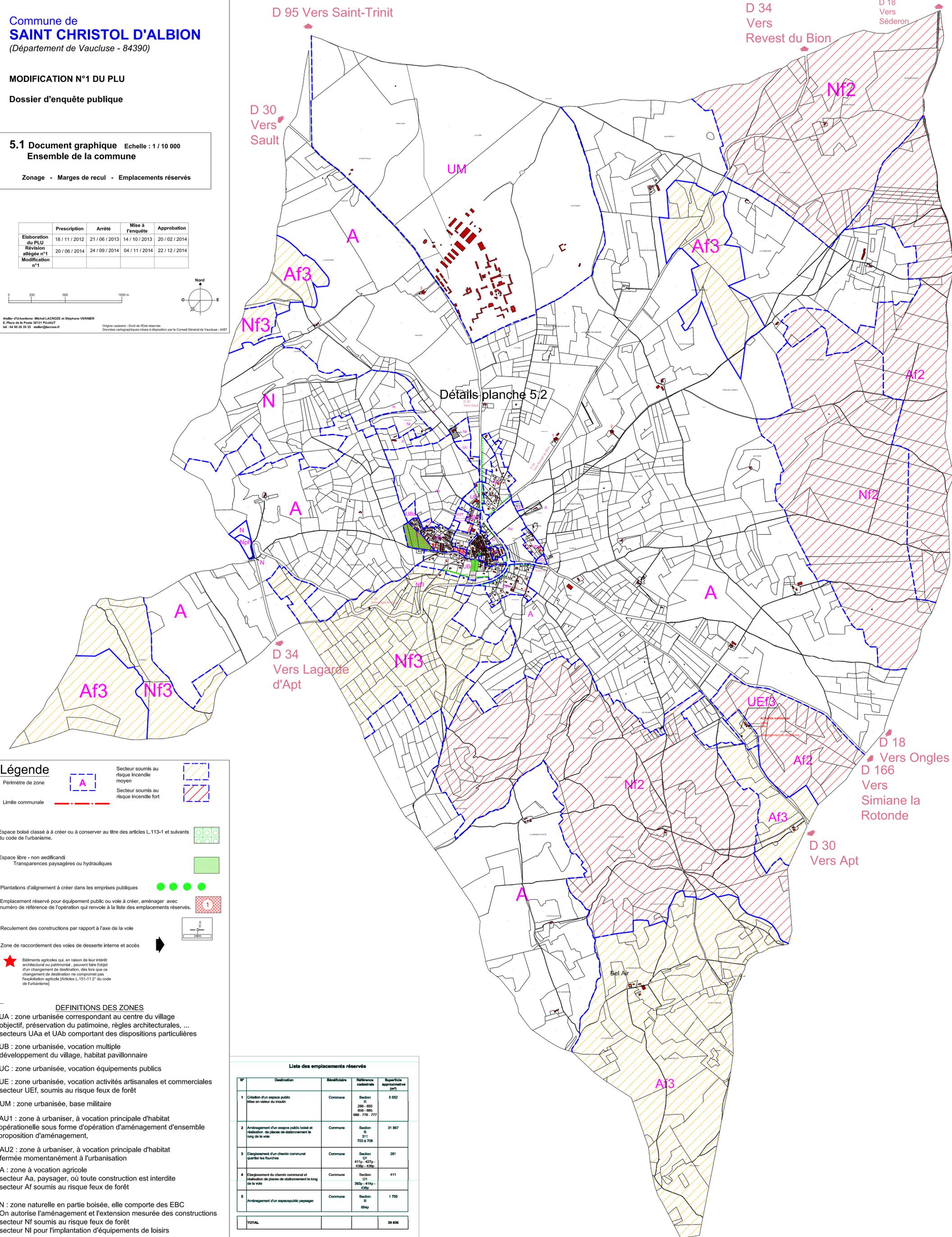
Zonage - Marges de recul - Emplacements réservés

	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	18 / 11 / 2012	21 / 06 / 2013	14 / 10 / 2013	20 / 02 / 2014
Révision allégée n°1	20 / 06 / 2014	24 / 09 / 2014	04 / 11 / 2014	22 / 12 / 2014
Modification n°1				



Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER
8, Place de la Poste 30131 PULAUZAT
tel : 04 90 28 38 35 - mla@urbanisme.fr

Origine cadastre - Droit de l'Etat réservés
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse - AST



Détails planche 5/2

Légende

- Périmètre de zone: [A]
- Limite communale: [---]
- Espace boisé classé à à créer ou à conserver au titre des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme: [■]
- Espace libre - non aedificandi: [■]
- Plantations d'alignement à créer dans les emprises publiques: [●]
- Emplacement réservé pour équipement public ou voie à créer, aménager avec numéro de référence de l'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés: [1]
- Reculement des constructions par rapport à l'axe de la voie: [■]
- Zone de raccordement des voies de desserte interne et accès: [■]
- ★ Bâtimens agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne comporte pas l'implantation agricole (Articles L.151-11 2° du code de l'urbanisme)

DEFINITIONS DES ZONES

UA : zone urbanisée correspondant au centre du village objectif, préservation du patrimoine, règles architecturales, ... secteurs UAa et UAb comportant des dispositions particulières

UB : zone urbanisée, vocation multiple développement du village, habitat pavillonnaire

UC : zone urbanisée, vocation équipements publics

UE : zone urbanisée, vocation activités artisanales et commerciales secteur UEf, soumis au risque feux de forêt

UM : zone urbanisée, base militaire

AU1 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat opérationnelle sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble proposition d'aménagement,

AU2 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat fermée momentanément à l'urbanisation

A : zone à vocation agricole secteur Aa, paysager, où toute construction est interdite secteur Af soumis au risque feux de forêt

N : zone naturelle en partie boisée, elle comporte des EBC On autorise l'aménagement et l'extension mesurée des constructions secteur Nf soumis au risque feux de forêt secteur Ni pour l'implantation d'équipements de loisirs

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Référence cadastrals	Superficie approximative (m²)
1	Création d'un espace public Mise en valeur du moulin	Commune	R 206 - 655 656 - 656 656 - 776 - 777	5 562
2	Aménagement d'un espace public boisé et réalisation de places de stationnement le long de la voie	Commune	Section S 311 703 à 708	31 857
3	Elargissement d'un chemin communal quartier les fourches	Commune	Section O 411p - 427p - 438p - 438p	261
4	Elargissement du chemin communal et réalisation de places de stationnement le long de la voie	Commune	Section O1 393p - 414p - 438p	411
5	Aménagement d'un espace public paysager	Commune	Section R 684p	1 705
TOTAL				39 836